

BILAN DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS 2023 DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (D3S)

❖ 1 591 évaluations de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux attendues pour l'année 2023, 1 120 retours enregistrés, soit un taux de retour de 70,4 %.

- Pour les chefs d'établissement : 69,7 % / Pour les directeurs adjoints : 71 %.
- **Hors directeurs en position de détachement**, le taux de retour est de 77,4 % (75,7 % chez les chefs d'établissement et 78,7 % chez les directeurs adjoints).

Le taux de retour observé chez les directeurs chefs d'établissement évalués par le directeur général de l'ARS (Agence Régionale de Santé), pour 88,4 % d'entre eux, est de 75,9 %, taux légèrement supérieur au taux relevé pour l'ensemble des évaluations attendues pour les directeurs chefs d'établissement.

❖ Cotation de la part fonctions (PF 2023)

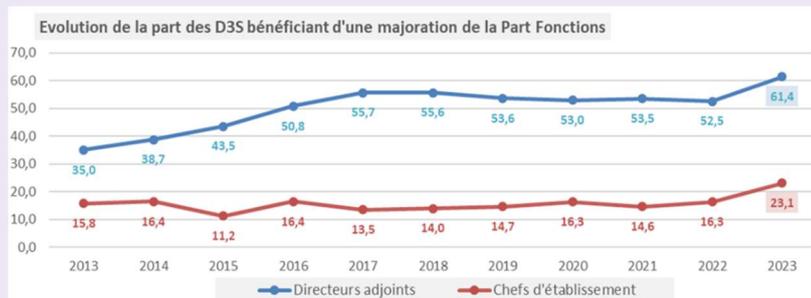
- **Chefs d'établissement de classe normale**: majoritairement sur la cotation **3** (93 %).
Chefs d'établissement en hors classe : cotation **2,8** pour 84,4 % d'entre eux.
- **Directeurs adjoints classe normale** : majoritairement sur **2,6** (62,6 %) et **2,4** (28,8 %).
Directeurs adjoints hors classe : cotation **2,7** (63,8 %) et **2,5** (16,1 %).

❖ Concession de logement (PF 2023)

Tous emplois confondus, 21 directeurs soit **2,6 % des D3S**, ne disposent pas de concession de logement ni « d'indemnité logement » et bénéficient du doublement de leur part fonctions (2,6 % également en 2022). Ces directeurs sont majoritairement des chefs d'établissement (52,4 %).

Majoration de la cotation de la part fonctions (+ 0,2) en 2023 pour:

- **23,1 % des directeurs chefs d'établissement**
- **61,4 % des directeurs adjoints**
- **37,1 % des femmes, 43,2 % des hommes.**



❖ Majoration de la cotation de la part fonctions (PF 2023) pour intérim

- **10,8 % des D3S** ont bénéficié d'une majoration de la cotation de la PF pour **intérim**,
- les **directeurs hommes** sont davantage concernés : **12,5 %**, contre **9,9 %** des directrices,
- les **chefs d'établissement** sont également davantage concernés : **14,4 %** d'entre eux, contre **5,6 %** des directeurs adjoints (respectivement 12 % et 4,4 % en 2022),
- La majorité des chefs d'établissement concernés par l'intérim bénéficient d'une majoration de leur **cotation égale à 1** (94,1 % d'entre eux).

❖ Cotation de la part résultats (PR 2023)

PR moyenne pour les directeurs **chefs d'établissement** : **5** comme en 2022 (4,9 en 2021 et 4,8 en 2020).

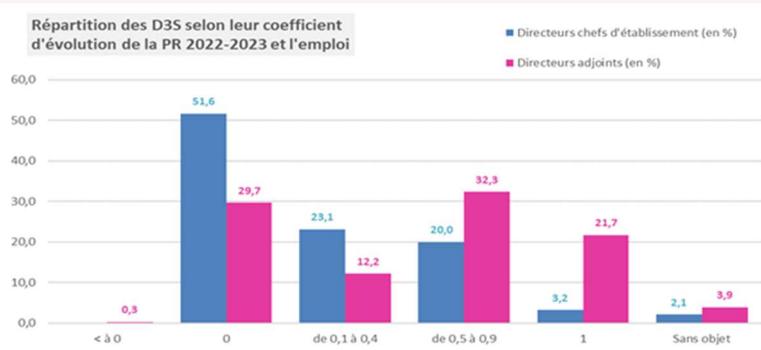
PR moyenne pour les **directeurs adjoints** : **4,1** (4 en 2022, 3,8 en 2021 et 3,9 en 2020).

Depuis quatre années consécutives, les **chefs d'établissement en hors classe** affichent la cotation de la PR moyenne la plus élevée (5,7 en 2023 et 2022, 5,6 en 2021, 5,5 en 2020). Les **directeurs adjoints en hors classe** affichent une PR moyenne de 5,3 en 2023 (comme en 2022, 5,2 en 2021 et 2020).

	Chefs d'établissement	Directeurs adjoints
EFFECTIFS	471	337
Femmes	294	2437
Hommes	177	94
PR moyenne :	5,0	4,1
Classe normale	3,1	2,7
Hors classe (EF compris)	5,7	5,4
Femmes	5,8	5,4
Hommes	5,7	4,3
D3S ayant une PR égale à 6 en 2023	60,9 %	34,4 %
Femmes	60,2 %	36,2 %
Hommes	62,1 %	29,8 %
D3S ayant déjà atteint le plafond en 2022 (PR=6 en 2022)	51,0 %	27,3 %
Femmes	50,0 %	28,8 %
Hommes	52,5 %	23,4 %

❖ Coefficient de variation 2022/2023 de la part résultats

Répartition des D3S selon les coefficients de variation 2022/2023 de la PR et la catégorie d'emploi :



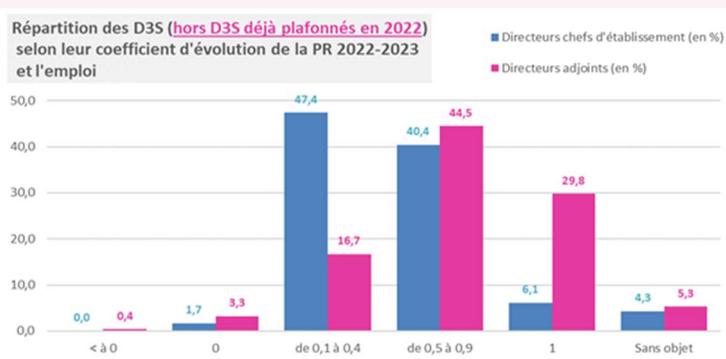
Coefficient de variation moyen :

- **Chefs d'établissement : 0,2**
 - ✓ 0,1 en hors classe
 - ✓ 0,5 en classe normale
- **Directeurs adjoints : 0,5**
 - ✓ 0,3 en hors classe
 - ✓ 0,7 en classe normale

Hors directeurs déjà au plafond en 2022 :

Coefficient de variation moyen :

- **Chefs d'établissement : 0,5**
 - ✓ 0,4 en hors classe
 - ✓ 0,6 en classe normale
- **Directeurs adjoints : 0,7**
 - ✓ 0,6 en hors classe
 - ✓ 0,7 en classe normale



Analyse par sexe : Si les **directrices cheffes d'établissement**, sont moins nombreuses à n'avoir eu aucune évolution de PR (50,7 %, contre 53,1 %), elles sont également moins nombreuses à être au plafond de la part résultat en 2022 (50 % les directrices, contre 53,1 % des directeurs hommes).

Chez les **directeurs adjoints**, la tendance est légèrement inversée : 30 % des femmes n'ont pas eu d'évolution de la PR en 2023, contre 27,7 % des hommes. 28,8 % des directrices adjointes étaient déjà au plafond en 2022, contre 23,4 % des hommes directeurs adjoints.

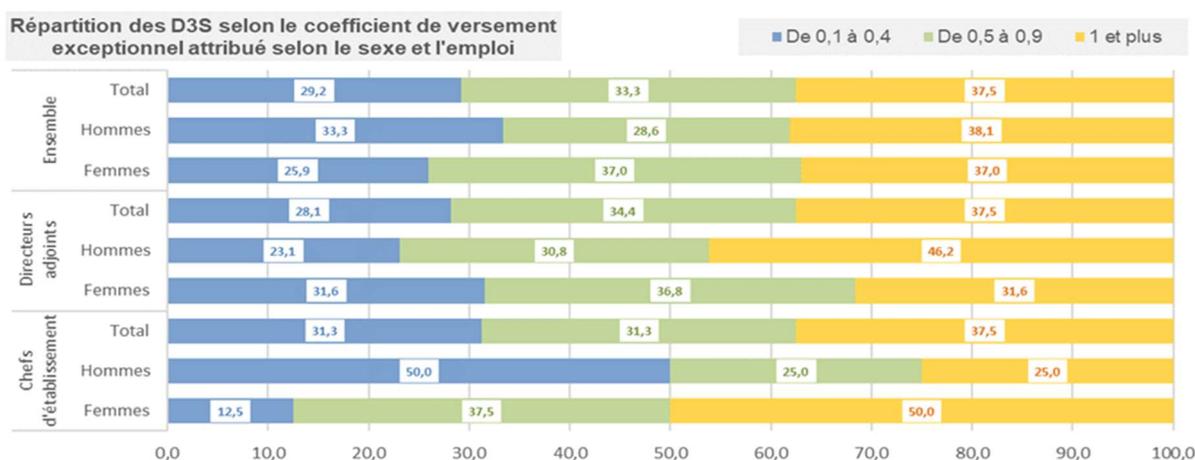


Hors directeurs au plafond de la PR en 2022, chez les D3S **chefs d'établissement**, la majorité des directeurs se répartissent sur les coefficients compris entre 0,1 à 0,9. Les femmes sont légèrement plus nombreuses à avoir une évolution de 0,1 à 0,4, elles sont 49 %, contre 44,6 %. Chez les **directeurs adjoints**, les hommes sont davantage concernés par un coefficient égal à 1 (36,1 %, contre 27,2 % pour les directrices adjointes, soit 8,9 points d'écart).



❖ Versement exceptionnel (VE)

48 D3S ont bénéficié d'un versement exceptionnel en 2023, soit **5,9 %** des directeurs évalués, avec **3,4 %** des directeurs **chefs d'établissement** (4 % en 2022) et **9,5 %** des **directeurs adjoints** (10,8 % en 2022).



Le coefficient moyen attribué pour les directeurs **chefs d'établissement** est de 0,7, avec une légère différence observée entre les hommes et les femmes, 0,6 pour les premiers en moyenne, contre 0,7 pour les secondes. S'agissant des **directeurs adjoints**, le coefficient moyen attribué est également de 0,7, avec cette fois-ci, un coefficient moyen plus élevé attribué aux hommes, 0,8, contre 0,6. Quel que soit l'emploi, les hommes sont davantage concernés par ce versement, ils représentent 13,8 % chez les directeurs adjoints (7,8 % chez les directrices) et 4,5 % chez les chefs d'établissement (contre 2,7 % chez les directrices cheffes d'établissement).